

ASSEMBLEE NATIONALE6 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 129

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 10**Etat B'****Titre III**

Travail, santé et cohésion sociale :

I. Emploi et travail

Majorer les annulations de crédits de420 228 euros.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de majorer les annulations de crédits sur le chapitre 39-02 (expérimentation du programme « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » en régions Champagne – Ardenne et Franche – Comté) de la section « emploi et travail » afin de permettre le financement de la prime de Noël versée aux titulaires du revenu minimum d'insertion.